

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 20 | 20 |

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 02/04/2024 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 20 | 0 | 0 |

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

N° 2024-011 Vote du Budget annexe de la Gendarmerie 2024.

Le Maire,

- Présente le BP 2024 du budget annexe de la Gendarmerie équilibré en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT : 278 872.59 €

INVESTISSEMENT : 243 356.26 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité le BP 2024 équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 278 872.59 € et en section d'investissement à 243 356.26 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier